

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE



Commune de VIGNY

PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE n° 5 Annexe A : Emplacements Réservés

Les emplacements réservés aux créations ou extension de voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts, sont figurés au document graphique par des croisillons fins dont la signification est rappelée en légende.

Dispositions générales

Sous réserve des dispositions de l'article L423-1 du Code de l'Urbanisme, la construction est interdite sur les terrains bâtis ou non, compris par le Plan Local d'Urbanisme dans un emplacement réservé.

Le propriétaire d'un terrain peut, à compter du jour où le PLU a été approuvé, exiger de la collectivité ou du service public, au bénéfice duquel ce terrain a été réservé, qu'il soit procédé à son acquisition en application des dispositions du Code de l'Urbanisme.

Si un propriétaire accepte de céder gratuitement la partie de son terrain comprise dans un emplacement réservé, il peut être autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain un droit de construire, correspondant à tout ou partie du Coefficient d'Occupation des Sols affectant la superficie du terrain cédé (article R123-10 du Code de l'Urbanisme).

Dispositions particulières

Chaque emplacement réservé est distingué au document graphique par un numéro de référence lequel est repris dans le tableau suivant dans lequel est indiqué par ailleurs la collectivité ou le service public au bénéfice duquel la réserve est inscrite.

Emplacements Réservés				
index	Destination		Surface (ha)	Bénéficiaire
A	Intégration au domaine public		0,017	Commune
B	Réhabilitation espace public (stationnement + espace vert)		0,107	Commune
C	Extension du cimetière		0,263	Commune
D	Extension de la station d'épuration		1,000	Commune
E	Aménagement de logements sociaux et mixtes		1,420	Commune

Commune : Mairie de Vigny rue Baudouin 95450 Vigny

16 - AIRES ET LOCAUX DE STOCKAGE DES CONTENEURS A DECHETS

Les aires et locaux de stockage des conteneurs seront correctement accessibles et convenablement dimensionnés pour répondre aux besoins des constructions, de manière à assurer les collectes suivantes : ordures ménagères, emballages ménagers, déchets fermentescibles, objets encombrants.

17 – REDUCTION DU NOMBRE DE PLACES DE STATIONNEMENT

Le nombre de places de stationnement (véhicules motorisés et deux roues) peut éventuellement être réduit en fonction des complémentarités observées entre les différentes fonctions.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble, il est possible d'envisager la mutualisation des espaces de stationnement.

Une étude particulière doit alors être faite préalablement à l'implantation de ces établissements.

18 – CHANGEMENT D'AFFECTATION

Dans le cas de changement d'affectation, le nombre d'emplacement exigé est obtenu en déduisant le nombre d'emplacements exigibles pour le précédent mode d'occupation (qu'ils aient été réalisés ou non) du nombre exigible pour les nouveaux locaux.

PLU APPROUVE LE :

12/02/2008

PLU MODIFIE LE :

25/11/2014

le maire =



